

PROCES - VERBAL
Séance du Conseil Municipal
du 14 novembre 2022

Conseillers Municipaux Titulaires Présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aïrès Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, Mme Angéline Darras, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet. Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers Municipaux titulaires excusés : M. Claude Merlin avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
Mme Laure Lambert

Conseillère Municipale titulaire absente : Mme Céline Defruit

Le quorum atteint, la séance débute à 18 h 00.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Nadège Latapie Copé est nommée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal du 27 septembre 2022

Le procès – verbal de la séance précédente, est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

III. Eclairage public : extinction la nuit

1. Aspect financier :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Quelques chiffres pour les dépenses gaz-électricité ces dernières années :

2021 = 56 100 € / 2020 = 66 000 € / 2019 = 75 800 € / 2018 = 48 200 €

La moyenne sur ces 4 années est donc de 61 500 € / an. Actuellement, ces dépenses sont préservées des augmentations grâce au groupement de commandes établi avec la FDE. Cependant celui – ci se terminera fin 2023. La FDE travaillera prochainement sur l'établissement d'un nouveau groupement, mais dès 2023 une augmentation du coût des consommations d'énergies est prévue (15 à 20 % dès janvier). L'éclairage public représente les $\frac{3}{4}$ des dépenses énergétiques.

Estimation de l'augmentation prévisible :

61 500 x 2 = 123 000 € → il faudrait augmenter de 11% les taux d'imposition en 2024.

61 500 x 3 = 184 500 € → 22 % d'augmentation des taux d'imposition

Cette somme serait consacrée uniquement aux dépenses d'énergie !

2. Aspect environnemental

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, la possibilité de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public contribuerait également à la préservation de l'environnement (développement durable, bilan carbone, économies d'énergies (Kwh/m³), délestage).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public de 23 h à 5 h.

Mme Maryse Hochart : Quel est le fournisseur d'énergie de la commune ?

M. Thierry Linéatte : Total Energies (électricité) et Engie (gaz).

M. Arnaud Noblécourt : C'est une économie à ne pas négliger, mais il y a des aléas notamment la sécurité à la personne, à quoi vont servir les caméras la nuit ?, sécurité routière également et pourquoi investir dans de l'éclairage

leds si on l'éteint la nuit ? Est – ce qu'on pourrait ne pas adapter cette mesure le week – end ? Pour les personnes qui travaillent sur la zone industrielle, il serait judicieux de réduire jusque 4h30 et non pas 5h...

M. Régis Lecot : Le problème, c'est la fermeture des centrales nucléaires. 15 % de production d'électricité en moins cet hiver !

M. Thierry Linéatte : D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Les gendarmes nous ont d'ailleurs informés que 80 % des cambriolages, vols,... ont lieu la journée.

M. Régis Lecot : Je vous rappelle que le vote pour l'éclairage public la nuit a eu lieu il n'y a pas si longtemps : en 1990. Auparavant l'éclairage était éteint à 22h.

M. Arnaud Noblécourt informe qu'il s'oppose à ce vote.

Mme Angéline Darras : est – ce qu'on peut adapter cette coupure aux horaires de travail de la zone industrielle, surtout pour les personnes qui vont travailler à pieds ? 23h – 4h30.

M. Thierry Linéatte : on peut en effet adapter l'amplitude d'extinction. On m'a également posé la question des illuminations de Noël. Effectivement, si vous le souhaitez nous les garderons car elles sont équipées de leds, et de plus il faut préserver l'esprit de Noël malgré tout, mais je ne vois pas l'intérêt de les laisser allumer la nuit, les enfants dorment !

M. Régis Lecot : Le gouvernement demande aux administrés de faire des économies d'énergies, nous devons également en faire et montrer l'exemple.

M. Thierry Linéatte : en effet, la commune doit s'inscrire dans cette démarche d'efforts collectifs et chaque geste compte. Nous pouvons cependant adapter ces horaires pour la zone industrielle.

Mme Claire Lecot Robit : Pourquoi ne pas laisser les grandes avenues éclairées ?

M. Thierry Linéatte : On ne peut pas se permettre de sélectionner des rues.

M. Philippe Cheval : Merci d'avoir mis ce point à l'ordre du jour. Les économies ça compte et ça va compter de plus en plus. Il faut qu'on soit un exemple, les administrés ne comprendraient pas d'être délestés parce qu'on laisse l'éclairage public la nuit. Terre de Picardie a fait le choix également d'éteindre sur la ZAC d'Estrées – Deniécourt de 23h30 à 5h. L'exemplarité doit être de mise, à commencer par les collectivités. Avant 1990, en effet il n'y avait pas de lumière la nuit. Donc oui il faut éteindre l'éclairage public la nuit.

M. Aires Ferreira : Est – ce que les enseignes des commerces doivent être éteintes ?

M. Thierry Linéatte : La réglementation oblige déjà les commerces à éteindre leurs enseignes entre 1h et 6h du matin.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal pour procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public de 23h à 4h30, à partir du 1^{er} décembre 2022.

Mme Angéline Darras : si quelqu'un tombe dans un trou la nuit et se blesse parce qu'elle ne l'avait pas vu, qui est responsable ?

M. Thierry Linéatte : si c'est en domaine public, la commune est responsable qu'il fasse jour ou nuit.

Pour : 15 Contre : 2 (M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle)

Adopté à la majorité

Cette démarche sera accompagnée d'une information vers la population.

IV. Point PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Monsieur le Maire présente le compte – rendu de l'élaboration du PLUI de la communauté de Communes :

↳ Retour sur les groupes de travail du mois de juin : bilan du diagnostic foncier :

Ce PLUI se base sur un autre document d'urbanisme réalisé par le PETR : le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

RAPPEL de l'enveloppe de consommation maximale prévue par le SCoT : 70 hectares d'enveloppe foncière octroyée à la Communauté de Communes Terre de Picardie : 45 hectares au profit du logement ; 25 hectares pour le développement des activités économiques ou la création d'équipements.

RAPPEL des besoins en logements à ne pas dépasser au titre du SCoT, jusqu'à 2030 : 1 065 logements maximum entre 2016 et 2030 (environ 230 logements réalisés ou en cours entre 2016 et 2021, soit environ 835 logements maximum restants à réaliser).

RAPPEL des densités de logements minimales à atteindre : 20 logements/hectare dans les pôles relais Rosières-en-Santerre et Chaulnes ; 18 logements/hectare dans les pôles de proximité Caix, Harbonnières, Proyart, Dompierre Becquincourt ; 14 logements/hectare dans les communes rurales au sein de l'enveloppe urbaine.

Lors des groupes de travail du mois de juin, un repérage des sites pouvant accueillir de nouvelles constructions (logements, mais aussi activités et équipements) dans les 15 prochaines années a été effectué et vérifié avec chacune des communes. L'ensemble des sites issus de ces groupes de travail a donné lieu à un potentiel théorique de près de 1 500 logements, soit 500 logements de plus que ce qui est permis par le SCoT. Une nouvelle sélection technique a dû être effectuée en excluant les sites en extension de la tâche urbaine :

- les plus consommateurs en espaces agricoles et naturels,
- et/ou non desservis,
- et/ou éloignés des polarités.

Potentiel de création de logements : 1 477 logements. Le potentiel de création de logements de 1 477 est théorique. Pour se rapprocher du potentiel effectivement mobilisable, on applique un taux de rétention. Le SCOT impose 60 % maximum de création de logements en extension. Dans ce scénario, 45 % des logements seraient réalisés en extension : 146 logements dans les 2 pôles relais Rosières en Santerre et Chaulnes ; 219 logements dans les 4 pôles de proximité Caix, Harbonnières, Proyart, Dompierre-Becquincourt ; 379 logements dans les 37 communes rurales.

Mme Maryse Hochart : On parle de logement social ou d'accession à la propriété.

M. Thierry Linéatte : il y a les deux.

Monsieur le Maire informe que la commune a un gros potentiel de logements vacants intramuros (80 logements à vendre, inhabités, en friche...).

↳ Synthèse du diagnostic agricole :

<p style="text-align: center;"><u>Atouts :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Occupe 85% du territoire• Qualité des terres agricoles• Présence de cultures et d'élevages• Existence de filières locales (Circuits courts)• Des agriculteurs avec des projets• Activité génératrice d'emplois	<p style="text-align: center;"><u>Faiblesses :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Diminution du nombre d'exploitations depuis 0 ans, avec un maintien depuis 2010• Parcelles agricoles enclavées et morcelées par endroits.• Sensibilité à l'érosion des sols
<p style="text-align: center;"><u>Opportunités :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Proximité d'un bassin de vie important (Région Hauts de France)• Potentiel des filières en circuits courts (potentiel de main d'œuvre)• Potentiel de cultures sur un sol fertile• Un paysage rural attractif• Acteurs de territoire (Chambre Agriculture, GEDA, Coopératives et Négoce...)• Services rendus à développer (énergie, recyclage...) → multifonctionnalité de l'agriculture au service des territoires	<p style="text-align: center;"><u>Menaces :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Agrandissement des exploitations au détriment des structures familiales• Consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation• Diminution de l'élevage et des prairies au profit des grandes cultures• Vieillesse de la population agricole• Réchauffement climatique : problème quantitatif de ressource en eau notamment pour les cultures légumières/industrielles et adaptation de l'agriculture par rapport à ce changement climatique

• Canal Seine-Nord Europe

• Autres menaces non spécifiques du territoire :
superposition des réglementations et conjoncture économique

↳ Introduction au PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durables) :

Le PADD est un document qui constitue la pièce centrale du PLUi et il exprime le projet politique pour l'évolution de Terre de Picardie, pour les 10 à 15 ans à venir. C'est un document qui doit être accessible à tous. Il doit donc être clair, concis et non technique. Le PADD doit fixer des orientations générales à l'échelle du Territoire. Des orientations trop précises ou trop détaillées peuvent générer par la suite des procédures d'évolution lourdes.

V. DM 3 et 4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande du SGC (trésorerie) pour la régularisation des écritures relatives aux frais d'études. Pour cela, les opérations d'ordre budgétaire suivantes sont nécessaires :

Chapitre	Article	Investissement - désignation	Dépenses	Recettes
041	202 2033	Frais liés aux docs d'urbanisme Frais d'insertion	+ 290.94 €	+ 290.94 €
041	21318 2033	Autres bâtiments publics Frais d'insertion	+ 566.35 €	+ 566.35
041	2152 2033	Réseaux de voirie Frais d'insertion	+ 400.68 €	+ 400.68 €
041	2152 2033	Installations de voirie Frais d'insertion	+ 474.10 €	+ 474.10 €

Adopté à l'unanimité

Pour permettre cette régularisation ainsi que pour prévoir les amortissements FDE, une opération d'ordre budgétaire est nécessaire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal la DM suivante :

Dépenses :

Compte 202 : + 290.94 €

Compte 2041582 : + 42 250.23 €

Recettes :

Compte 2033 : + 290.94 €

Compte 21534 : + 42 250.23 €

Adopté à l'unanimité

Il propose également les virements de crédits budgétaires suivants (suite à l'augmentation du FPIC et un remboursement de caution important) :

Dépenses compte 739223 : + 5 393.00 €.

Dépenses compte 6535 : - 5 393.00 €,

Dépenses compte 165 : + 60.00 €

Dépenses compte 2033 : - 60.00 €

Adopté à l'unanimité

VI. Projets friche commerciale, rue de Pertain, signalétique

Friche commerciale 11 avenue Aristide Briand : l'appel d'offres est lancé, les entreprises ont jusqu'au 29 novembre 12h pour visiter le site et rendre leur offre. Une analyse des candidatures sera ensuite effectuée. Ce dossier doit être finalisé pour le 31 décembre 2022 afin de pouvoir déposer une demande de subvention à la Région et l'état.

Pour ce projet et pour celui de l'aménagement d'un espace paysager, de loisirs et de rencontres intergénérationnelles rue de Pertain, une réunion a eu lieu au PETR dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) afin d'obtenir une aide supplémentaire : pour la friche commerciale : 132 500 € et 95 000 € pour la rue de Pertain.

Signalétique : plusieurs ateliers ont été menés et les grands principes du projet sont validés. Le budget prévisionnel (fabrication et pose de la signalétique) est estimé à 102 487 €. L'étude et les travaux sont subventionnés à 50 % par la Région dans le cadre de la redynamisation des centres – bourgs, et le département subventionne également à hauteur de 30 % (travaux).

Monsieur le Maire rencontrera les conseillers départementaux locaux prochainement pour examiner ces dossiers.

VII. Demande de subvention DETR / DSIL / FNADT

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'établir les demandes de subventions nécessaires (DETR-DSIL-FNADT) auprès des partenaires financiers afin de présenter ces dossiers dans les délais impartis.

Adopté à l'unanimité

Il demande également l'autorisation de déposer un dossier pour le projet du CREDA (service qui accompagne les enfants et les jeunes déficients auditifs de 0 à 20 ans du département de la Somme) : construction d'un bâtiment en bois modulaire pour accueillir l'antenne du CREDA à Chaulnes.

Adopté à l'unanimité

VIII. Proposition de motion de l'A.M.F (Association des Maires de France)

Le Conseil municipal de la commune de Chaulnes exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. La commune de Chaulnes soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Chaulnes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune (ou l'intercommunalité) demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Chaulnes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Chaulnes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Adopté à l'unanimité

IX. Rapport d'activités 2021 Terre de Picardie et rapport annuel 2021 EVD

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement stipulent que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

- Rapport d'activités 2021 Terre de Picardie : Ce document retrace les actions communautaires mises en œuvre durant l'année 2021. Monsieur le Maire présente donc ce rapport : territoire, l'exécutif, le conseil communautaire, les commissions, les ressources humaines, l'organigramme, les finances, le budget principal, budget SPAC, budget SPANC, le développement économique, les déchets, l'assainissement, les bâtiments, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, les relais petite enfance, la culture, le service numérique, la voirie, la mobilité, PLUI, le plan climat air énergie territorial, l'éolien, l'OPAH, l'établissement public foncier, l'aide à domicile, les subventions, les partenaires.
- Rapport annuel 2021 du prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers : le territoire desservi, organisation du service, les moyens humains et matériels, les déchets ménagers, les emballages ménagers, la déchèterie, les collectes en apports volontaires, bilan tonnages 2020, la communication, le programme de prévention, les marchés publics, coût du service 2021, les faits marquants 2021, projets et perspectives.

Adopté à l'unanimité

X. Délibération diverses

1. Mises en non – valeur : Sur proposition de Monsieur le Trésorier par mail explicatif du 8 novembre 2022, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes. Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 745,19 €.

Adopté à l'unanimité

2. Extinction de créances : Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement. Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1 120.39 €. L'assemblée doit se prononcer sur l'extinction de créances.

Adopté à l'unanimité

3. Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance



Mme Nadège Latapie Copé

Le Maire



M. Thierry Linéatte